



LES ESSENTIELS de la *mobilité 2010*

Voici ce le minimum que vous devez savoir sur les CAP de mobilité, qu'il s'agisse du cadre réglementaire ou de la coutume à la PJJ.

Article 1 : Remplissez votre fiche de mutation en stipulant par ordre de préférence vos vœux, qu'il s'agisse de postes vacants ou susceptibles de devenir vacants, priorisés redéploiement ou pas. Prioriser vos vœux en fonction de vos intérêts personnels et non de stratégies basées sur des oui d'ores. L'ordre de vos vœux est immuable.

Article 2 : Lorsque l'un, ou plusieurs, de vos vœux se porte sur un poste à profil, c'est à vous de solliciter l'administration pour obtenir un entretien avec le service concerné. A défaut d'entretien, votre vœu ne sera pas pris en considération.

Article 3 : en matière d'attribution des postes, le barème est roi sauf à ce que lui soit opposé les priorités légales que sont le rapprochement de conjoint ou de partenaire, le handicap, les situations particulières relevant d'un dossier social ; et les priorités définies par la PJJ à savoir le redéploiement.

Article 3a : concernant le rapprochement de conjoint :

1) ne pas oublier de joindre l'intégralité des pièces justificatives citées dans la circulaire de mobilité (PACS, acte de mariage, attestation d'employeur du conjoint ou partenaire stipulant son lieu d'exercice, imposition commune, quittance de loyer commune, etc.)

2) le rapprochement de conjoint ne vaut que pour les postes du lieu d'exercice du conjoint ou du partenaire

3) l'agent sollicitant le rapprochement de conjoint a l'obligation de demander toutes les structures de la **commune** du lieu d'exercice du conjoint ou partenaire, il relève uniquement de votre volonté d'élargir aux communes et département limitrophes sans obligation aucune d'y solliciter l'intégralité des structures.

Article 3b: concernant le montage d'un dossier social :

1) solliciter l'assistante sociale de votre département qui, si elle estime que votre situation est particulière, enverra un courrier au Président de la CAP pour appuyer votre demande

2) joindre un courrier personnel au Président de la CAP, ainsi que d'éventuelles attestations ou pièces médicales justificatives. Ces dernières peuvent être envoyées sous pli confidentiel à l'attention exclusive du Président de la CAP, à défaut elles seront communiquées à l'intégralité des membres siégeant en CAP.

3) justifier le fait de ne pas solliciter des hébergements (travail de nuit) pour cause d'enfants en bas âge n'est pas pris en compte par l'Administration Centrale.

Article 4c : concernant les personnels redéployés : la CAP du 12/06/2009 avait décidé de ne pas forcément suivre le fléchage des DIR pour l'attribution des postes. Des personnels redéployés peuvent être servis sur de meilleurs choix. Ces personnels sont retenus par l'Administration Centrale comme prioritaires sur des postes sollicités en région exclusivement, et priorité suprême face aux priorités statutaires (rapprochement de conjoint, handicap, dossier social)

Article 4 : le rapprochement familial donne droit à des points de barème supplémentaires. Il n'est pris en considération que pour les postes demandés sur la commune de scolarité des enfants.

Article 5 : les agents ayant moins de deux ans d'ancienneté dans leur structure sont recalés d'office, sauf priorité statutaire (rapprochement de conjoint, handicap, dossier social). C'est une coutume de la DPJJ au nom de la stabilité des équipes, c'est complètement illégal mais à moins d'un recours devant le tribunal administratif, il y a peu de chances que cela change. Des postes sont dès lors offerts aux sortants de promotion alors que des « R2 » les ont sollicités. Affirmer cela ne doit pas vous décourager de remplir une fiche de mutation, la CGTPJJ continuera de proposer vos candidatures sans préciser à l'administration que vous avez moins de deux d'ancienneté, charge à elle de vérifier et de s'y opposer.

Du fait de la multiplication des fermetures de postes et de services, le choix des postes pour la mobilité tend à se réduire à une peau de chagrin. Il n'en demeure pas moins que postuler à la mobilité est un droit du fonctionnaire. Ne vous limitez pas dans vos vœux au motif que le poste est fléché pour quelqu'un, c'est loin d'être systématique.

Nous vous rappelons que la pluralité d'organisations syndicales aux CAP renforce l'équité et la garantie des droits individuels de chaque agent. La CGT est représentée dans de nombreux corps de notre administration.

**Pour les corps communs, la CGT siège pour les AA, SA, AT, Attachés, ASS.
Pour la PJJ, la CGT siège pour les ATE, infirmiers et éducateurs.**

Si vous avez besoin d'être accompagné dans l'élaboration de votre fiche de mutation, si vous souhaitez échanger sur la singularité de votre situation, si vous avez des questions tout simplement :

**Céline POUCHOUX, coordinatrice des CAP pour la CGT PJJ:
tel : 06 86 07 45 63 – courriel : capcgtpjj@yahoo.fr**

Dernière minute : Pour les Éducateurs et les Chefs de Service, la date limite de retour des fiches de vœux en DR est reportée au 15 avril. Une note de la centrale doit le préciser.